

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(73) 4390 final

Bruxelles, le 3 décembre 1973

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'implantation des services communautaires
à Bruxelles et à Luxembourg

Situation à la fin du troisième trimestre 1973

Conformément à l'article 10 de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés (Traité de fusion), la Commission est invitée "à présenter chaque année un rapport sur la situation existante en ce qui concerne l'installation des organismes et services communautaires et sur les possibilités de prendre de nouvelles mesures dans le sens de cette disposition en tenant compte des nécessités du bon fonctionnement des Communautés".

En application de ces dispositions, la Commission a présenté au Conseil un premier rapport le 25 octobre 1968 (doc. SEC(68) 3350 final), un deuxième rapport le 17 décembre 1969 (doc. SEC(69) 4897 final), un troisième rapport le 27 octobre 1970 (doc. SEC(70) 3681 final), un quatrième rapport le 20 décembre 1971 (doc. SEC(71) 4684 final) et un cinquième rapport le 4 janvier 1973 (doc. SEC(72) 4493 final).

Le sixième rapport, constitué par le présent document, a pour objet de porter à la connaissance du Conseil la situation, telle qu'elle apparaît fin septembre 1973.

+

+ +

I. EFFECTIFS EN POSTE A BRUXELLES

A la fin du mois de septembre 1973, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Bruxelles, sont de 5640 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherches), soit :

Catégorie A :	1.686
Cadre linguistique :	583
Catégorie B :	979
Catégorie C :	1.938
Catégorie D :	297
Agents locaux :	157
	<hr/>
Total :	5.640

II. EFFECTIFS EN POSTE A LUXEMBOURG

Fin septembre 1973, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Luxembourg sont de 1.395 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherches), soit :

Catégorie A :	280
Cadre linguistique :	124
Catégorie B :	346
Catégorie C :	471
Catégorie D :	68
Agents locaux :	106
	<hr/>
Total :	1.395

III. SERVICES DE LA COMMISSION IMPLANTES A LUXEMBOURG

Les effectifs des directions générales et services de la Commission implantés à Luxembourg se répartissent comme suit :

- 1) l'Office statistique (à l'exception d'une antenne groupant quelques agents, installée à Bruxelles). Les effectifs à Luxembourg s'élèvent à 233 fonctionnaires (91 A, 75 B et 67 C);
- 2) la direction "Protection sanitaire" (direction V-F) et la direction "Sécurité et médecine du travail" (direction V-G) de la direction générale des Affaires sociales, soit 75 fonctionnaires (34 A, 14 B et 27 C);
- 3) la direction générale de l'Information scientifique et technique (à l'exception d'une antenne de la Bibliothèque scientifique qui est encore actuellement maintenue à Bruxelles pour les besoins des directions générales compétentes en matière de recherche et de technologie), soit 123 fonctionnaires (43 A, 20 B, 56 C et 4 D);
- 4) la direction générale du Crédit et des investissements, soit 73 fonctionnaires (30 A, 22 B et 21 C);
- 5) la direction du Contrôle de sécurité d'Euratom, soit 115 fonctionnaires (30 A, 56 B et 29 C);
- 6) le Bureau de liaison entre la Commission et la Banque européenne d'investissement, soit 3 fonctionnaires (2 A et 1 C) relevant de la direction générale des Affaires économiques et financières et de la direction générale du Développement et de la coopération;
- 7) le Bureau de presse et d'information de Luxembourg (de la direction générale de l'Information), soit 3 fonctionnaires (1 A, 1 B et 1 C);
- 8) les services administratifs dépendant de la direction générale du Personnel et de l'administration, soit 527 fonctionnaires et agents (23 A, 124 L/A, 74 B, 184 C, 59 D et 63 agents locaux (exclus les crédits sociaux)).

Parmi ces services il faut signaler :

- le Service spécialisé "Centre de calcul" qui est chargé des travaux émanant aussi bien des services implantés à Luxembourg que de ceux installés à Bruxelles;
- le "Service de traduction à moyen et à long terme" dont le rattachement à l'Office des publications, prévu par les dispositions de l'article 8 de la décision du 8 avril 1965 des représentants des Gouvernements des Etats membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et certains services des Communautés, a été réalisé par un accord entre la Commission et l'Office. Cet accord définit la mise à la disposition de l'Office d'une capacité de traduction propre à garantir l'exécution de tous travaux de traduction demandés par celui-ci pour ses propres besoins ou ceux des institutions des Communautés. C'est cette capacité de traduction qu'il a été convenu d'appeler le "Service de traduction à moyen et à long terme" (STML).

L'effectif de traducteurs à mettre à la disposition de l'Office se trouvera donc défini sur la base des dispositions de cet accord. A cet effet, la dotation du personnel linguistique du Service de traduction à moyen et à long terme de la Commission installé à Luxembourg sera périodiquement réexaminée afin de couvrir convenablement les besoins de l'Office. Cet effectif, qui se composait de 68 agents du cadre linguistique au moment de la fusion, a été progressivement porté à 124 unités à ce jour.

- 9) certains services implantés à Bruxelles ont affecté à Luxembourg quelques uns de leurs collaborateurs afin d'assurer sur place certaines tâches de gestion courante (assurer contacts avec les services installés à Luxembourg). Il s'agit de 24 fonctionnaires ainsi répartis :

Secrétariat général :	4
Service juridique :	8
Bureau de sécurité :	4
Direction générale des Budgets :	3
Direction générale du contrôle financier :	5

IV. OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Conformément à l'article 8 de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, un "Office des publications officielles des Communautés européennes" a été créé. En application de la décision du 16 janvier 1969 prise par les institutions et organes européens, l'Office des publications officielles est dirigé par un Comité de direction composé de représentants des cinq institutions et organes.

L'Office s'est vu attribuer pour l'exercice 1973 une augmentation des effectifs de 36 postes supplémentaires (2 A, 12 B et 22 C).

De ce fait, l'Office dispose actuellement d'un effectif de fonctionnaires et agents ainsi répartis :

Catégorie A :	11
Catégorie B :	79
Catégorie C :	76
Catégorie D :	5
Agents locaux :	38

Total : 209

./.

V. SITUATION DES IMMEUBLES DES INSTITUTIONS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES A LUXEMBOURG

Fin septembre 1972, les Services de la Commission implantés à Luxembourg occupaient 14 bâtiments à usage de bureaux. Au cours de l'année 1973, un bâtiment supplémentaire a dû être occupé afin d'assurer, dans des conditions convenables, l'hébergement des différents services qui se sont accrus suite à l'élargissement de la Communauté.

Les efforts considérables faits par les autorités luxembourgeoises afin d'améliorer l'implantation des Institutions européennes commenceront, pour ce qui est de la Commission, à produire leurs effets à partir du début de l'année 1974.

En effet, d'une part, l'immeuble construit pour loger de façon rationnelle le Centre de calcul pourra être occupé dès le mois de janvier. D'autre part, le transfert de l'Office des publications dans un bâtiment spécialement conçu pour lui, à savoir l'Eurooffice, situé à proximité de la Gare de Luxembourg, permettra à la Commission de procéder à un certain regroupement de ses services. Enfin, un projet prévoyant la construction, d'ici le milieu de l'année 1975, d'un immeuble destiné à accueillir l'ensemble des services de la Commission, sauf le Centre de calcul, prend des formes concrètes.

Ainsi se trouveront regroupés, sur le plateau du Kirchberg, dans des conditions idéales de fonctionnement, la Cour de justice dans son nouveau palais, le Secrétariat du Parlement européen avec son bâtiment Schuman et le bâtiment-tour, ainsi que les services de la Commission dans le nouvel immeuble précité.

Si l'on ajoute à ce qui précède que le Gouvernement luxembourgeois a cédé à la Banque européenne d'investissement, sur ce même plateau du Kirchberg, un terrain approprié pour la construction de son nouveau siège et que, par ailleurs, un nouvel immeuble est d'ores et déjà prêt à héberger les services du Fonds européen de coopération monétaire, l'on peut conclure que les autorités luxembourgeoises n'ont rien négligé pour assurer aux différentes Institutions communautaires des conditions idéales de fonctionnement.

Il est bon de noter enfin qu'après l'école primaire, les sections de l'école secondaire de l'Ecole européenne occupent depuis la rentrée de 1973 les locaux construits à leur intention sur un autre terrain du plateau du Kirchberg. Toutes les sections de l'Ecole européenne de Luxembourg se trouvent ainsi réunies dans un complexe neuf, à proximité des bâtiments administratifs des Institutions.

VI. SITUATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION A BRUXELLES

Lors de l'installation de la Commission dans l'immeuble Berlaymont, les services de la Commission avaient été regroupés autour du Rond Point Schuman-Berlaymont, Complexe Joyeuse Entrée/Cortenbergh/Loi. Il avait été prévu que cette concentration géographique serait maintenue dans toute la mesure du possible.

L'immeuble Charlemagne, qui était considéré comme l'extension naturelle des services de la Commission, a été occupé par les services du Secrétariat du Conseil; aucune construction nouvelle, par ailleurs, n'avait été entreprise depuis plusieurs années dans le quartier Schuman.

Les administrations belges ont accepté de libérer progressivement des immeubles qu'elles occupaient dans ce quartier - immeuble Archimède I, immeuble 207 rue de la Loi, etc... - de telle sorte qu'à la fin du 3ème trimestre de 1973, la Commission pouvait disposer de huit bâtiments à usage de bureaux dans un périmètre voisin du Berlaymont.

L'augmentation des effectifs consécutive à l'élargissement - et en particulier l'augmentation des services linguistiques - a amené la Commission à louer des bureaux rue de l'Astronomie et à assurer la location, pour le début de l'année 1974, d'un bâtiment rue des Nerviens.

L'implantation des services dans les bâtiments cités ci-dessus ne permet cependant pas de faire face aux besoins actuels en salles de conférence, ni a fortiori aux besoins prévisibles à moyen et à long terme. La Commission a rédigé, en accord avec les autorités belges compétentes, un rapport à l'intention du Conseil de ministres, faisant état de ces besoins et des moyens à mettre en oeuvre pour y faire face. Parallèlement, elle a entrepris, toujours en accord avec les autorités locales, les études préalables à la mise au point d'un plan d'implantation des services à plus longue échéance.